

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2002 du 29 mai 2002, monsieur Henri-Paul Rousseau a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qu'à compter du 15 janvier 2005 son mandat s'est poursuivi à titre de président et chef de la direction de la Caisse et qu'il a démissionné de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse a nommé monsieur Richard Guay comme président et chef de la direction par intérim de la Caisse de dépôt et placement du Québec à compter du 30 mai 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement d'approuver cette nomination ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la nomination de monsieur Richard Guay, chef de la direction du placement de la Caisse de dépôt et placement du Québec, comme président et chef de la direction par intérim de la Caisse soit approuvée ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 mai 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50090

Gouvernement du Québec

Décret 560-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signée à Québec, le 13 novembre 2007

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts ont signé à Québec, le 13 novembre 2007, une entente relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi et au maintien de la sécurité publique ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signée à Québec, le 13 novembre 2007, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50091

Gouvernement du Québec

Décret 561-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 53^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008, la 53^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) ;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation québécoise à la 53^e session ministérielle de la CONFEMEN qui se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la députée de Gatineau et adjointe parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— madame Michèle Berthelot, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— madame Jo-Ann Bellware, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise à la 53^e session ministérielle de la CONFEMEN ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50092

Gouvernement du Québec

Décret 562-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT la nomination du président et d'une administratrice du Fonds d'aide aux recours collectifs

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le recours collectif (L.R.Q., c. R-2.1), le Fonds d'aide aux recours collectifs est administré par trois personnes, dont un président, nommées pour au plus trois ans par le gouvernement, après consultation du Barreau du Québec et de la Commission des services juridiques ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, un administrateur demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé ;

ATTENDU QUE M^e Jean Bernier a été nommé de nouveau administrateur et président du Fonds d'aide aux recours collectifs par le décret numéro 396-2000 du 29 mars 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE M^e Anne Turgeon a été nommée administratrice du Fonds d'aide aux recours collectifs par le décret numéro 162-98 du 11 février 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Jacques Parent, avocat, Lemieux, Parent, Théberge, soit nommé administrateur et président du Fonds d'aide aux recours collectifs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Jean Bernier ;

QUE M^e Anne Turgeon, avocate, Turgeon Tremblay Lafleur Petitclerc, soit nommée de nouveau administratrice du Fonds d'aide aux recours collectifs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50093

Gouvernement du Québec

Décret 563-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur Claude Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence ;

ATTENDU QUE l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent est actuellement occupé de façon intérimaire et qu'il y a lieu de le pourvoir ;